

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-neuvième session du Comité permanent
Doha (Qatar), 12 mars 2010

COMPTE RENDU RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Secrétaire général transmet les excuses présentées par M. Cristián Maquieira, président du Comité permanent, qui est dans l'impossibilité de participer à la session. Il présente M. Meng Xianlin, représentant de la Chine et vice-président suppléant du Comité, qui assumera la présidence de la session.

Le Président de la session souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Comité pour sa confiance.

Questions stratégiques et administratives

2. Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire inclus dans le document SC59 Doc. 2 (Rev. 1) est adopté sans amendement.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 3. Le Comité en prend note.

4. Lettres de créance

Le Secrétariat signale que conformément à la pratique des sessions du Comité permanent tenues en conjonction avec les sessions de la Conférence des Parties, les lettres de créance soumises pour participer à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) sont également acceptées pour participer à la présente session.

5. Admission des observateurs

Le Secrétariat suggère que tout observateur muni d'un badge permettant sa participation à la CoP15 soit autorisé à participer à la présente session. Le Comité accepte cette suggestion.

6. Comptes rendus résumés des sessions du Comité permanent et des autres comités

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 6 et note que la préparation de résumés complets des sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, est coûteuse et prend du temps. Les enregistrements audio produits pour les 57^e et 58^e sessions du Comité ont été placés sur le forum réservé au Comité permanent sur le site web de la CITES. Le Secrétariat demande au Comité son accord pour que les enregistrements de ces sessions, de la 59^e session et des futures sessions soient accessibles à tous. Notant que les résumés quotidiens de toutes les sessions du Comité permanent sont disponibles, le Secrétariat suggère que les enregistrements audio remplacent les comptes rendus résumés complets de ces sessions. Certaines Parties notent que les Parties dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail auront des difficultés à suivre les débats sur un fichier audio. Une Partie note que celles qui ont des difficultés à accéder à Internet seront désavantagées si le compte rendu résumé complet n'est disponible que sur un fichier audio placé sur le site web de la CITES. Le Comité convient que le Secrétariat publiera le fichier audio sur le site web de la CITES et publiera également le compte rendu résumé complet.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹) et de l'Amérique du Nord (Canada).

7. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le Directeur exécutif du PNUE déclare qu'il a convenu de faire rapport au Comité sur les relations entre le PNUE et la CITES. Il explique que l'équipe de gestion du PNUE prépare une procédure de délégation d'autorité pour que les secrétariats de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) puissent travailler sans avoir à toujours en référer au siège du PNUE. Cette procédure remplacera toutes les dispositions antérieures existant entre le PNUE et la CITES. Il signale qu'un projet de délégation d'autorité entre le directeur exécutif du PNUE et le secrétaire général de la CITES a été préparé et a pour objectif de garantir des services de secrétariat de haut niveau et de clarifier l'autorité, la responsabilité, et l'obligation de rendre des comptes, qui sont celles du secrétaire général. Le projet de délégation d'autorité a été envoyé au Président du Comité permanent en février 2010 pour examen. Le Directeur exécutif a proposé qu'un groupe de travail incluant deux ou trois membres du Comité permanent se réunisse en juin 2010 pour examiner comment la CITES et le PNUE pourraient aller de l'avant.

Il décrit le processus de sélection du nouveau secrétaire général et note que pour garantir la transparence, le Président du Comité permanent a été prié de se joindre au panel d'interview. Il indique que la sélection est terminée, que M. John Scanlon a été choisi parmi 186 candidats, et qu'il assumera les fonctions de secrétaire général de la CITES dès mai 2010. Les participants se félicitent de la nomination de M. Scanlon et déclarent qu'ils attendent avec intérêt de travailler avec lui.

Des membres du Comité permanent se déclarent favorables à la formation du groupe de travail et au cadre de responsabilité proposé. Cependant, plusieurs Parties se déclarent très préoccupées par l'absence de communication entre le Président et le reste du Comité concernant le recrutement du nouveau secrétaire général et par le fait que ni elles ni les autres Parties n'ont eu connaissance du projet de cadre de responsabilité. Un membre souligne que la CITES ne fait pas partie du PNUE. Ces Parties ne partagent pas l'opinion selon laquelle il n'est pas nécessaire d'avoir un accord séparé entre le directeur exécutif et le Comité permanent et soulignent qu'un tel accord ne peut pas être remplacé par la délégation d'autorité, qui est un arrangement interne entre le directeur exécutif et un des membres de son personnel. L'on estime que ce sujet, ainsi que l'accord actuel en place de longue date entre le Comité et le directeur exécutif, pourraient bénéficier des discussions du groupe de travail. Certains membres du Comité estiment que la composition du groupe de travail proposé devrait couvrir toutes les régions CITES. La Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, se déclare prête à travailler avec le directeur exécutif du PNUE mais note que la CITES existe depuis longtemps et qu'elle a donc une architecture différente de celle des AME plus récentes.

Un membre du Comité suggère que la CoP15 soit l'occasion de mener de nouvelles consultations avec les Parties sur cette question et de constituer un groupe de travail. Le Comité prend note du document SC59 Doc. 7 (Rev. 2).

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Islande et Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Canada), de l'Océanie (Australie) et du gouvernement dépositaire (Suisse), ainsi que des Etats-Unis d'Amérique et du Directeur exécutif du PNUE.

8. Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 8 en précisant qu'il a été préparé conjointement par les secrétariats des deux conventions. Il y a une grande synergie entre les conventions, dont les comités permanents ont approuvé une série d'activités conjointes. Un rapport d'activité est joint en tant qu'annexe au présent document; il souligne l'importance de l'harmonisation des noms d'espèces. Cette procédure a été approuvée en 2008 et devrait s'achever à la CoP15 pour les mammifères. Le Secrétariat indique que chacune des deux conventions commence à utiliser le personnel de l'autre pour assurer la participation aux sessions. Compte tenu de la perspective de fonds supplémentaires, d'un nouveau secrétaire général

¹ *Au nom des Etats membres de l'Union européenne*

et du calendrier des sessions du Comité permanent, les secrétariats demandent que le programme actuel d'activités conjointes soit prolongé jusqu'à la fin de 2011 et proposent de présenter à la 61^e session du Comité permanent un programme révisé d'activités conjointes pour la période triennale suivante, ce que le Comité accepte.

Le représentant de l'Océanie (Australie) intervient au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

9. Dispositions pour la 15^e session de la Conférence des Parties

9.1 Election du bureau

Le Secrétaire général explique le processus de sélection des candidats à la présidence de la Conférence des Parties et de ses comités de session, et annonce les nominations suivantes: Président de la CoP15: M. Faleh bin Nasser Al-Thani (Qatar); Président suppléant de la CoP15: M. Ghanim Abdullah Mohammed (Qatar); Président du Comité I: M. John Donaldson (Afrique du Sud); Président du Comité II: M. Wilbur Dovey (Nouvelle-Zélande); Président du Comité des pouvoirs: M. Georges Evrard (Belgique). Ces nominations sont approuvées par acclamations.

Concernant les vice-présidents de la Conférence, le Secrétaire général suggère qu'ils proviennent de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. M. Robert Gabel (Etats-Unis) est proposé comme l'un des vice-présidents, ce qui est approuvé par acclamations. Il est convenu que l'autre vice-président sera nommé par les membres représentant l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, qui en informeront le Secrétariat.

9.2 Autres questions

Le Secrétariat signale que l'impression des documents pour la CoP15 pose des problèmes et il demande aux Parties de faire preuve de compréhension.

10. La CITES et les moyens d'existence

Le Pérou, en tant que président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, présente le document SC59 Doc. 10 et souligne les trois aspects du projet: le développement d'outils pour une évaluation rapide, l'établissement de lignes directrices pour aborder l'impact des décisions CITES d'inscription d'espèces aux annexes sur les moyens d'existence des pauvres, et l'élaboration d'une série de recommandations. Il suggère le prolongement du mandat du groupe afin que le travail puisse continuer. Le Secrétariat remercie le Pérou et le groupe de travail, et suggère que le groupe se réunisse avant que ce sujet soit examiné à la CoP15 puisque les projets de documents inclus dans les annexes 1 et 2 ont besoin s'être finalisés. Le PNUE-WCMC, qui a préparé les deux documents, attire l'attention des participants sur le projet de résolution inclus dans le document CoP15 Doc. 14.

Le Comité approuve le maintien du groupe de travail pour finaliser la résolution et les deux projets de documents et en préparer la version finale pour examen et approbation par le Comité permanent à sa 62^e session.

Humane Society International intervient au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

11. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 11 et attire l'attention des participants sur le point 2, notant que la législation du Pérou peut à présent être placée dans la catégorie 1 du projet sur les législations nationales. Il indique aussi que l'Arménie et la Serbie ont adopté une législation d'application de la CITES. Il fait remarquer que de manière générale, davantage de Parties ont promulgué une législation ou indiqué leurs avancées législatives, et note que la CoP15 offre l'opportunité de contacter d'autres Parties. Il suggère de fixer une date butoir au 30 septembre 2010 pour les Parties mentionnées au point 9 pour qu'elles indiquent où elles en sont. Certaines Parties se déclarent favorables à des mesures appropriées, dont la recommandation de suspension du commerce, puisque les Parties ont eu le temps – souvent des années – pour mettre en place une législation adéquate.

Le Comité permanent décide qu'une recommandation de suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES sera émise concernant les Parties qui n'auront pas appliqué la décision 14.25 au 30 septembre 2010.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) et les Etats-Unis interviennent au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

12. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 12, notant que depuis sa rédaction, la Mauritanie a envoyé ses rapports annuels. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les Parties citées au point 4 du document, qui n'ont pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives, et note qu'elles pourraient faire l'objet d'une recommandation de suspension du commerce par le Comité permanent au titre de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14). Après un échange de vues, le Comité décide de reporter la discussion sur cette question à sa 60^e session afin que le Secrétariat puisse consulter les Parties concernées en marge de la CoP15 et obtenir les rapports manquants.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie) de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Costa Rica) et de l'Océanie (Australie), ainsi que des Etats-Unis.

13. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat indique qu'il y a peu de choses à signaler pour le moment mais il attire l'attention des participants sur les progrès accomplis par le Nigéria, où la situation s'est améliorée. Le Secrétaire général s'est rendu dans ce pays, où il a rencontré le gouvernement et les agences de lutte contre la fraude. Le Secrétariat indique les quatre étapes à présent nécessaires:

- a) Préparer une nouvelle législation pour appliquer la Convention – le Secrétariat a reçu un projet;
- b) Convoquer un comité pluriagences – Le Nigéria l'a convoqué;
- c) Convoquer un séminaire pluriagences – Le Secrétariat et le gouvernement espèrent qu'il se tiendra au cours de l'été 2010 si des fonds peuvent être trouvés; et
- d) Le Nigéria devrait prendre des mesures pratiques, comme la saisie des spécimens sauvages sur les marchés locaux, etc.

Le Secrétariat demande que compte tenu de ces progrès très appréciés, il puisse lever la recommandation de suspension du commerce avec ce pays dès que celui-ci aura mis en place une législation d'application de la CITES adéquate. Le Nigéria indique les mesures qu'il a prises.

Le Comité convient que la levée de la recommandation de suspension du commerce sera décidée par la procédure par correspondance lorsque le Secrétariat aura indiqué que le Nigéria a pris les mesures requises.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que du Mali et du Nigéria.

14. Etude du commerce important

14.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 14.1, notant que les cas examinés ici ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi sur une longue période, avec la pleine implication des Etats des aires de répartition à chaque étape. Il souligne que toutes les recommandations incluses dans le document ont été faites en consultation avec le Président du Comité pour les animaux ou la Présidente du Comité pour les plantes.

Concernant *Cyathia contaminans* de l'Indonésie, ce pays a indiqué les mesures qu'il prend; le Secrétariat recommande de le retirer de l'étude du commerce important, ce qui est accepté.

De même, concernant *Galanthus woronowii* de la Géorgie, le Comité accepte de le retirer de l'étude du commerce important.

Concernant *Christensonia vietnamica* du Viet Nam, aucune réponse n'ayant été reçue de ce pays, il est proposé de recommander aux Parties de suspendre le commerce des spécimens de cette espèce du Viet Nam, ce qui est accepté.

De même, il est décidé de recommander la suspension du commerce des spécimens de *Pterocarpus santalinus* et de *Taxus wallichiana* de l'Inde, aucune réponse n'ayant été reçue de ce pays.

Concernant *Rauvolfia serpentina* du Myanmar, bien que ce pays ait donné certaines indications, il n'a pas répondu à des demandes plus récentes du Secrétariat; le Comité décide de recommander aux Parties de suspendre le commerce des spécimens de cette espèce du Myanmar. Concernant la même espèce de la Thaïlande, ce pays a répondu à toutes les préoccupations et un quota zéro pour les spécimens sauvages a été établi. Le Comité accepte donc le retrait de la population de *Rauvolfia serpentina* de la Thaïlande de l'étude du commerce important.

Concernant *Pachypodium bispinosum* et *Pachypodium succulentum* de l'Afrique du Sud, le Secrétariat note qu'il n'a pas reçu tout le matériel requis de l'Afrique du Sud; il propose donc que le Comité recommande la suspension du commerce des spécimens de ces espèces avec l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud réagit en proposant les mesures suivantes:

- a) L'Afrique du Sud fixera un quota d'exportation zéro à partir de 2010 pour les spécimens de *Pachypodium bispinosum* et de *P. succulentum* prélevés dans la nature jusqu'à ce qu'elle ait suivi les recommandations du Comité pour les plantes.
- b) Le Secrétariat CITES publiera ce quota d'exportation zéro sur le site web de la CITES.
- c) Concernant les exportations de plantes reproduites artificiellement, l'organe de gestion de l'Afrique du Sud:
 - i) Etablira un moratoire sur les exportations de spécimens de *P. bispinosum* et de *P. succulentum* du Cap oriental jusqu'à ce que toutes les pépinières du Cap oriental qui font pousser ces deux espèces aient été inspectées et le stock parental cultivé vérifié; et
 - ii) Préparera, en consultation avec l'autorité scientifique de l'Afrique du Sud, une liste de critères pour évaluer si les plantes proposées à l'exportation ont été reproduites artificiellement conformément à la définition de "reproduites artificiellement" donnée dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14). Tous les organes de gestion de l'Afrique du Sud s'appuieront sur cette liste.
- d) Les rapports passés sur les exportations et les importations de *P. bispinosum* établis respectivement par l'Afrique du Sud et les pays d'importation seront vérifiés pour déterminer l'origine de leurs différences. Les rapports passés sur les exportations et les importations établis respectivement par l'Afrique du Sud et le Japon seront vérifiés pour déterminer l'origine de leurs différences.

Le Comité convient que lorsque ces mesures auront été prises, les espèces *Pachypodium bispinosum* et *P. succulentum* de l'Afrique du Sud pourront être retirées de l'étude du commerce important.

Concernant *Myrmecophila tibicinis* du Belize, le Secrétariat signale qu'aucune réponse n'a été reçue du Belize récemment; il propose donc que le Comité recommande la suspension le commerce des spécimens de cette espèce avec le Belize, ce qui est accepté.

Concernant *Falco cherrug* des neuf Etats de l'aire de répartition où c'est une espèce donc il faut se préoccuper en urgence, le Secrétariat signale que le cas de la Mongolie a été traité à la 58^e session du Comité. Concernant les huit autres Etats, qui ont suspendu la délivrance de permis d'exportation pour l'espèce, le Comité accepte les recommandations suivantes du Secrétariat, figurant au point 18.d):

- a) Le Secrétariat inclura un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages de *Falco cherrug* de ces huit Etats;
- b) Tout Etat souhaitant reprendre le commerce informera le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations incluses dans l'alinéa c); et
- c) Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, déterminera si elles ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent.

Le Mali signale qu'il lui est difficile de constituer une équipe pour étudier la situation de *Poicephalus senegalus*. Le Comité en prend note, ainsi que du reste du document, qui ne nécessite pas de décisions de sa part.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que du Mali, de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis et du Président du Comité pour les animaux

14.2. Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 14.2 et attire l'attention des participants sur les informations données aux points 6 à 8, dont le Comité prend note.

Concernant *Strombus gigas* d'Haïti et de la Grenade, le Comité décide de maintenir la recommandation de suspension du commerce.

Le Kazakhstan et la Fédération de Russie ont signé le *Memorandum of Understanding concerning the Conservation, restoration and sustainable use of the Saiga antelope*. Au vu de cela et du fait qu'il n'y a pas eu de commerce ces dernières années, le Comité décide de lever sa recommandation de suspension du commerce; cependant, si l'un ou l'autre de ces Etats souhaitait reprendre les exportations de spécimens de cette espèce, il devrait informer le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux, et le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, déterminera si elles ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent.

Concernant les espèces du genre *Naja* de la République démocratique populaire lao, le Secrétariat n'a pas reçu de réponse de ce pays et maintient donc sa recommandation de suspension du commerce, ce qui est accepté.

Le Secrétariat estime que la suspension du commerce de *Falco cherrug* d'Arménie, d'Iraq, de Mauritanie et de Tadjikistan peut être levée. Le Comité l'accepte, à condition que si l'Arménie et l'Iraq souhaitent reprendre les exportations de spécimens de cette espèce, ils informent le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux, et le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, déterminera si elles ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent. Il reste cependant préoccupé concernant le Bahreïn et juge souhaitable de maintenir la recommandation de suspension du commerce pour ce pays, ce qui est également accepté.

Le Secrétariat note qu'il n'y a pratiquement pas de commerce de *Cycas thouarsii* de Madagascar; le Comité décide de lever la recommandation de suspension du commerce des spécimens des espèces des familles Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae de Madagascar. Concernant le commerce des spécimens de ces espèces du Mozambique et du Viet Nam, le Comité décide de maintenir sa recommandation aux Parties de suspendre le commerce.

Le Comité note qu'à l'avenir, pour tenir compte du préambule de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Secrétariat indiquera clairement que toute recommandation faite par le Comité dans le cadre de l'étude du commerce important ne concerne que le commerce couvert par l'Article IV de la Convention et non celui couvert par l'Article VII (qui inclut les spécimens d'espèces animales élevées en captivité ou de plantes reproduites artificiellement).

Humane Society International intervient au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

15. Etablissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 15, remercie la France qui a fourni des fonds pour ce travail, et note que les consultants sont en train de préparer un projet de rapport. Il signale que Madagascar a continué de progresser dans la réalisation des actions prioritaires recommandées, adoptées à la 58^e session, mais que certaines activités (comme l'atelier sur le renforcement des capacités et les audits des établissements d'élevage en ranch) n'ont été entreprises que très récemment. De ce fait, il suggère que le groupe de travail constitué sur cette question à la 58^e session du Comité se réunisse à nouveau en marge de la CoP15 et fasse rapport à la 60^e session du Comité. Il en est ainsi décidé.

Madagascar et *Wildlife Management International* interviennent au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Commerce et conservation d'espèces

16. Grands singes

Le Secrétariat note que bien que cette question n'ait pas fait l'objet d'un document, elle n'a pas été ignorée. Il attire l'attention du Comité sur le document CoP15 Doc. 42. Le Comité prend note de ce rapport oral.

17. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 17 et se réfère aux rapports reçus de la Chine, de l'Inde, de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viet Nam. Il signale que depuis la rédaction du document, il a reçu un autre rapport de la République démocratique populaire lao. Il remercie le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Commission européenne pour le financement qu'ils ont fourni pour la formation, et indique que la formation à la lutte contre la fraude a été reçue avec une grande satisfaction dans la région. Il attire l'attention des participants sur l'Initiative mondiale pour le tigre et l'atelier mondial sur le tigre accueilli par le Népal à Katmandou, et sur les documents CoP15 Doc. 43.1 et 43.2, qui seront examinés à la CoP15. Un observateur déclare que les fermes de tigres stimulent le commerce des tigres sauvages; il demande que les produits des tigres de toute origine soit interdit. Un membre du Comité déclare que tout amendement à la résolution Conf. 12.5 devrait se concentrer sur la lutte contre la fraude et le commerce illégal. Le Comité prend note du document et convient que toute discussion plus approfondie sur ce sujet devrait avoir lieu durant la CoP15.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que des Etats-Unis et de *Conservation International*.

18. Antilope du Tibet

Le Secrétariat indique que cette question sera traitée à la CoP15 au point 46 de l'ordre du jour. Le Comité en prend note.

19. Eléphants: Sous-groupe MIKE et ETIS

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 19. Attirant l'attention sur le peu de temps dont a disposé le sous-groupe pour se réunir avant la 59^e session, il suggère qu'il se réunisse pendant la CoP15 pour examiner les questions évoquées au point 3 de son document, et qu'il soit convoqué avec ses nouveaux membres à la 59^e session du Comité. Il en est ainsi décidé sans débat.

20. Esturgeons: Fonctionnement de la base de données sur le commerce du caviar

Le Secrétariat signale que la base de données sur le caviar reste en place mais qu'il y a actuellement très peu de commerce international de produits d'esturgeons sauvages. Il prie instamment les Parties de ne pas perdre de vue la question des esturgeons. Le Comité en prend note.

21. Acajou des Antilles

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 21 et fait le rapport suivant.

Deux membres du Secrétariat se sont rendus en mission au Pérou en janvier 2010. Le Secrétariat remercie le Pérou pour son appui technique et logistique, l'OIBT pour son appui financier pour un membre du Secrétariat (dans le cadre du projet CITES/OIBT), et la Présidente du Comité pour les plantes pour ses avis. Malheureusement, elle n'a pas pu participer à la mission en raison d'engagements préalables. Le Secrétariat a eu des discussions avec des cadres péruviens à Lima et à Genève sur les conclusions et les recommandations incluses dans le document SC59 Doc. 21. Il a été en contact avec les Etats-Unis au sujet de son commerce de l'acajou et de sa coopération avec le Pérou, en particulier dans le cadre de l'accord Pérou/Etats-Unis pour la promotion du commerce.

Etat actuel de la mise en œuvre des recommandations de la 57^e session

La législation du Pérou a été placée dans la catégorie 1, et le Secrétariat félicite le Pérou pour cet important pas en avant. L'organe de gestion, l'autorité scientifique et l'autorité chargée de la lutte contre la fraude ont également été réorganisés. Des représentants de haut niveau du Gouvernement péruvien participent à la présente session. Enfin, le Ministère des affaires étrangères a pris des engagements fermes sur cette question, tant à Lima qu'à Genève.

Suite à la mission du Secrétariat, le Pérou a donné des informations supplémentaires sur sa législation, son plan d'action national et sur l'utilisation de ses quotas de 2008 et 2009.

Lors des discussions avec le Secrétariat, le Pérou s'est déclaré préoccupé par le libellé des points 14 et 36 du document SC59 Doc. 21. Le point 14 indique que "Le Pérou n'a pas encore instauré de système fiable pour soumettre régulièrement des rapports sur l'utilisation de [ses quotas] et sur les quantités restantes". Les autorités péruviennes ont signalé que cette affirmation est inexacte et qu'elle implique que les données du Pérou sur l'acajou ne sont pas fiables mais suspectes. Le Secrétariat déclare que telle n'était pas son intention et il regrette l'impression fautive qui aurait été donnée. Ce que le Secrétariat voulait dire, c'est que les autorités péruviennes ne peuvent pas compter sur le système d'information en place pour avoir un accès rapide et complet aux informations sur le commerce de l'acajou, comme le rapport actuel sur la situation au niveau des quotas annuels, les quantités commercialisées dans le cadre des quotas, et les quantités restantes. Le Secrétariat croit savoir que le système d'information en place au Pérou date de 2004 et est dépassé. La mise en place d'un nouveau système était une priorité du plan d'action national pour l'acajou (PAEC) (approuvé par le Président) et de la législation nationale. Selon le PAEC, le nouveau système devait avoir été élaboré en 2008-2009 mais le travail ne fait que commencer et l'on ignore combien de temps il faudra pour le mettre en place. Le Secrétariat croit aussi savoir que le Pérou pourrait avoir accès à des fonds externes qui pourraient accélérer la préparation et la mise en œuvre d'un système valable. Sans un tel système, le Secrétariat estime que le Pérou ne pourra pas gérer effectivement son commerce de l'acajou.

Au point 36, le Secrétariat recommande que "le Pérou instaure un moratoire volontaire sur les exportations d'acajou tant qu'il n'aura pas mis en place un système d'information et concilié les deux approches actuellement suivies pour déterminer le quota et autoriser les exportations d'acajou".

Depuis cette recommandation, le Secrétariat a établi que les deux différentes approches ne proviennent pas simplement du fait que le travail est accompli par deux différents organes (l'organe de gestion et l'autorité scientifique), mais aussi du fait qu'il y a deux différentes législations: celle sur la foresterie (qui prévoit un système de concessions agréées) et la législation CITES (qui prévoit la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable à la base du quota d'exportation national pour l'acajou). Ces deux législations, qui semblent actuellement non cohérentes, voire conflictuelles, devraient être rendues cohérentes ou appliquées de manière cohérente.

Le Pérou a expliqué au Secrétariat qu'il ne lui était pas possible d'instaurer un moratoire volontaire parce que cela pourrait, notamment, avoir pour effets pervers d'augmenter le commerce illégal, d'entraîner l'éruption de sensibilités politiques frémisantes, et de rendre difficile l'obtention d'un engagement responsable du secteur privé vis-à-vis de la gestion de l'acajou et autres espèces produisant du bois. Dans l'ensemble, le Pérou estime que l'accent mis sur son commerce de l'acajou est injuste car d'autres Etats de l'aire de répartition ont eux aussi des problèmes d'application de la CITES et des volumes importants d'acajou dans le commerce. Le Secrétariat reconnaît que le Comité permanent devrait également examiner le commerce de l'acajou pratiqué par les autres Etats de l'aire de répartition. Le Comité a avancé dans cette voie en demandant aux Etats de l'aire de répartition de remplir la case 5 des documents CITES pour les exportations d'acajous pour indiquer les concessions ou les zones agréées – comme l'a fait le Pérou. Des lettres (en anglais) ont été envoyées au nom du Comité permanent aux Etats de l'aire de répartition de l'acajou (autres que le Pérou) et aux pays qui importent de l'acajou du Pérou (autres que les Etats-Unis). Les lettres ont été traduites en espagnol récemment et seront envoyées à

d'autres Etats de l'aire de répartition et à d'autres pays d'importation. Dans ces lettres, le Secrétariat demande aux Etats de l'aire de répartition de répondre à la demande du Comité, et il a l'intention de communiquer les réponses à la 61^e session du Comité pour qu'il envisage les mesures possibles.

Conclusion

Le Secrétariat craint que le Pérou n'ait donné une suite formelle, sur papier, aux recommandations de la 57^e session du Comité, mais pas nécessairement une suite réelle, sur le terrain. En conséquence, des préoccupations subsistent quant aux recommandations de la 57^e session relatives à leur application et à la lutte contre la fraude. A cet égard, le Secrétariat a établi trois indicateurs signalant une réelle application:

1. L'installation d'un système d'information moderne, effectif, et opérationnel;
2. L'alignement de la législation sur la foresterie et de celle de la CITES sur le travail des organes pertinents dans la détermination du quota et l'autorisation des exportations; et
3. L'achat par le gouvernement du bois supplémentaire dont la coupe a été autorisée en 2008, qui a fait l'objet d'une tentative de révision *ex post facto* du quota de 2008.

Le Comité permanent travaille avec le Pérou depuis 2004 à traiter les préoccupations suscitées par son commerce de l'acajou. Des progrès ont été faits mais les recommandations de la 57^e session n'ont pas encore été pleinement suivies et cette situation semble perdurer.

Le Secrétariat invite le Comité permanent à envisager de recommander la suspension du commerce jusqu'à ce que le Pérou ait rempli les trois indicateurs, ou de retarder de plusieurs mois l'application d'une recommandation en ce sens afin de donner au Pérou le temps de les remplir. Il pourrait aussi envisager d'autres mesures de suivi de ses recommandations, proposées par le Pérou ou par d'autres membres du Comité.

Suite au rapport du Secrétariat, le Pérou déclare qu'il dispose d'un programme de gestion durable pour l'acajou qui contient des informations scientifiques détaillées sur les populations d'acajou au niveau national ainsi qu'une proposition pour leur utilisation sylvicole, en plus de l'avis de commerce non préjudiciable qui autorise l'exploitation de seulement 1 % des arbres en âge d'être commercialisée. En outre, plus de 60 % de l'acajou exporté provient de concessions et de permis délivrés par des communautés indigènes qui appliquent une certification sylvicole volontaire. Le programme de gestion comprend également un système d'information forestière qui permet le suivi et le contrôle de l'exploitation et du transport des produits forestiers, ainsi que des vérifications *in situ* obligatoires de tous les spécimens d'acajou inventoriés dans les plans d'action, afin de vérifier l'existence de chacun d'entre eux. De plus, l'indépendance de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et de l'Autorité de lutte contre la fraude assure une garantie de transparence dans la prise de décisions. Le Pérou ajoute que le Plan d'action de l'acajou doit être mis en œuvre d'ici 2012.

Certains observateurs non gouvernementaux estiment que le Pérou n'a progressé que sur le papier et que ces progrès ne se sont pas concrétisés sur le terrain. Ils estiment en outre que l'acajou des Antilles est proche de l'extinction commerciale au Pérou et ils appuient donc la recommandation d'en suspendre le commerce.

Résumant les autres interventions, le Président propose que le Pérou ait jusqu'au 30 septembre 2010 pour remplir les trois indicateurs exposés oralement par le Secrétariat. Si, à cette date, le Pérou n'a pas suffisamment progressé, le Secrétariat, en consultation avec le Président, lancera la procédure par correspondance sur une proposition de recommandation de suspension du commerce de l'acajou du Pérou. Il en est ainsi décidé.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que des observateurs du Pérou, des Etats-Unis, de TRAFFIC et du WWF.

22. Ramin

La Malaisie présente le document SC59 Doc. 22 et son rapport sur son commerce du ramin de janvier à novembre 2009, notant que les exportations ont diminué bien que l'Australie et l'Union européenne aient levé leur suspension des importations. Elle propose de ne pas inscrire le ramin à l'ordre du jour de la

prochaine session du Comité permanent. L'Indonésie fait elle aussi part de ses activités sur cette espèce. Un membre du Comité note que le projet conjoint OIBT/CITES est en cours et il suggère que le Comité attende son achèvement avant de prendre d'autres décisions.

Le Comité convient que l'Indonésie et la Malaisie devraient lui soumettre à sa 61^e session un rapport sur les résultats de la mise en œuvre du projet OIBT/CITES.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie) interviennent au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Questions régionales

23. Structure des rapports régionaux

Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 23 et attire l'attention des participants sur le projet de présentation des rapports des représentants régionaux. Celui-ci est généralement bien accueilli et un membre du Comité note la nécessité de continuer d'envisager des moyens de réduire la charge de travail des Parties occasionnée par l'établissement des rapports. Le Comité en convient.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Canada) interviennent au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Questions finales

24. Autres questions

Il n'y a pas d'autres questions.

25. Date et lieu des 60^e et 61^e sessions

Le Secrétaire général indique que la 60^e session se tiendra juste après la cérémonie de clôture de la CoP15. La 61^e session devrait se tenir à Genève en juin ou juillet 2011; les Parties en seront informées lorsque la décision sera prise par le nouveau président. Le Comité en prend note.

26. Remarques de clôture

Le Secrétaire général remercie le Président d'avoir assumé la présidence au pied levé et d'avoir dirigé les travaux de la session aussi bien. Il exprime son appréciation de l'esprit de coopération manifesté par les participants pour arriver aussi efficacement aux décisions qui ont été prises, et il remercie les interprètes et le personnel du Secrétariat pour leur travail.

Le Président clôt la session à 17 heures.